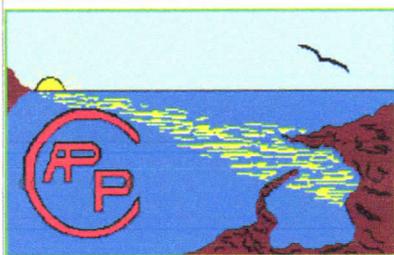


Digulleville, le 26 Février 2022



INVITATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2022

Cher adhérent

Vous êtes cordialement invité à participer à la 29ème assemblée générale de l'Association des Pêcheurs Plaisanciers du Caban qui aura lieu le **vendredi 18 mars 2022 à 20 heures 30**, dans la salle de l'ancienne école, rue Désert, à DIGULLEVILLE, Commune déléguée de LA HAGUE - 50440.

ORDRE DU JOUR

1. Appel des adhérents
2. Rapport moral et bilan de l'année écoulée
3. Bilan financier par le trésorier
4. Point sur les réunions ACPML 50. (par Jacques LAFORGE)
5. Attribution des mouillages internes et externes pour les nouveaux adhérents (2 voire 3)
6. Repas d'été
7. Règlement intérieur - Article 6 - Entretien.
Nouvelle rédaction du paragraphe 02 : La manille de base, la chaîne-fille et la bouée sont remises gratuitement à la prise en compte du mouillage.
Nouvelle rédaction du paragraphe 03 : Tout remplacement ultérieur incombe financièrement au titulaire du mouillage.
Suite à ces modifications, mise en harmonie de l' article 05, paragraphe 02 - Propriété des mouillages.
8. Questions diverses, rappels divers, etc...
9. Paiement des redevances (cotisation et taxe) et distribution des cartes avec *présentation de l'assurance*.
10. Élections : renouvellement de la moitié sortante (trois membres) – tirage au sort préalable pour désigner sur les 4 administrateurs élus le 15 mars 2019, les 2 membres qui succèdent à Christian BELTRANDO et Sébastien GUITTON, dont le mandat expirait en 2022 - Election du bureau du Conseil d'Administration
11. Pot de l'amitié

Ceux, qui ne peuvent pas être présents à cette Assemblée Générale sont invités, dès à présent, à s'acquitter de la somme de 103,50 €, **directement entre les mains du trésorier** (adresse ci-dessous) **au plus tard le 18.03.2022**, jour de l'assemblée générale, terme de rigueur, sous risque de majoration (Article 14 du Règlement intérieur).

Marcel BUSCHIAZZO
21 Hameau Samson
JOBOURG
50440 LA HAGUE
02.33.52.82.85.
06.82.39.83.41.

Rappel : Les questions, pour être soumises à l'assemblée générale, doivent parvenir au Conseil d'administration au moins quinze jours avant le 18.03.2022. (article 11 des statuts). Ceci nous permet d'y réfléchir au préalable, afin qu' une réponse collégiale, cohérente et précise puisse être donnée.

Pour les absents, pensez à vous faire représenter.

Nous espérons que vous serez nombreux à venir à cette réunion, car votre présence nous est précieuse et démontre l'intérêt que vous portez à notre association.

Bien cordialement,

Pour le Président
Le Secrétaire